

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier du 25 octobre 1996, la SERL sollicite la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations aux conditions suivantes :

- montant : 15 MF,
- prêt multi index,
- taux et périodicité des échéances :

. option 1 :

taux révisable :
index TIOP 1 an + 0,38 %, échéances annuelles, base (360-360)
ou
taux variable :
index TAM + 0,41 %, échéances annuelles.

. option 2 :

taux révisable :
index TIOP 6 mois + 0,38 %, échéances semestrielles
ou
taux variable :
index TAG 6 mois + 0,41 %, échéances semestrielles.

- commission de confirmation : néant,
- durée : 6 ans,
- remboursement du capital : *in fine*,
- remboursement anticipé possible à chaque échéance sans pénalité.

Le prêt est destiné à financer la ZAC "du Centre-Ville" à Vaulx en Velin.

Cette opération pourrait être garantie à hauteur de 80 % par la communauté urbaine de Lyon. Le prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération ; dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à la SERL, à hauteur de 80 % d'un prêt à 15 MF, soit 12 MF et de l'habiliter, d'une part, à signer la convention de garantie, d'autre part, à intervenir au contrat de prêt ;

Vu ladite garantie communautaire ;

Vu le courrier de la SERL en date du 25 octobre 1996 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment, sa deuxième partie (livre II, titre V, chapitre II, articles L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Vu l'article 2 -3° alinéa- de la convention-type passée entre l'Union nationale des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations le 25 mai 1971 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SERL, à hauteur de 80 % d'un prêt de 15 MF à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 15 MF,
- prêt multi index,
- taux et périodicité des échéances :

. option 1 :

taux révisable :
index TIOP 1 an + 0,38 %, échéances annuelles, base (360-360)
ou
taux variable :
index TAM + 0,41 %, échéances annuelles.

. option 2 :

taux révisable :
index TIOP 6 mois + 0,38 %, échéances semestrielles
ou
taux variable :
index TAG 6 mois + 0,41 %, échéances semestrielles.

- commission de confirmation : néant,
- durée : 6 ans,
- remboursement du capital : *in fine*,
- remboursement anticipé possible à chaque échéance sans pénalité.

Le prêt est destiné à financer la ZAC "du Centre-Ville" à Vaulx en Velin.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération : dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où la SERL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pour cette opération, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SERL et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec la SERL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,